



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 003-210301636-20241213-PV92024-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 9 novembre 2024 à 10 heures

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	12
Présents :	7
Votants :	10
Absents :	5
Procurations :	2

**Date de convocation :**

30 octobre 2024

**Date d'affichage :**

15 novembre 2024

**OBJET :**

Procès-verbal de la séance du  
9 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

**Présents :**

M. Romain DEJEAN, maire  
Mme Pascaline ROCHE et M. Bruno FARIGOULE, adjoints  
Mmes Elodie LACOGNE, Elisabeth CHAT, Virginie LEMASSON et M. Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE,  
Mme Carine BEGON a donné procuration à Mme Elisabeth CHAT,  
Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Pascaline ROCHE

**Absents non excusés :**

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

**Personne extérieure :** Mme Virginie CHANIER

Mme Elodie LACOGNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

**1-/ Gestion des prestataires :** proposition de vente parcelle de l'antenne FREE

**2-/ Acquisitions :** Parcelles D102 – 140 – 170 – 280 – 417 – ZH160

**3-/ Finances :**

- a) Décisions modificatives de budget
- b) Tarification régie

**4-/ Financements extérieurs :** demandes de subventions

**5-/ Gestion du personnel :**

- a) Création poste animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- b) Taux de promotion

**6-/ Délégation du conseil au maire :**

- a) Point n°10
- b) Vente de petit matériel

**7-/ Questions diverses**

Monsieur le maire ouvre la séance à 10h05 et indique que le quorum est atteint avec 7 présents.  
Monsieur Roland RODDIER adresse ses remerciements au conseil municipal pour la plaque déposée sur la concession de madame Marie-Claude RODDIER, son épouse, anciennement secrétaire de mairie de MARIOL.

2024 - 136

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal

### **1-/ Gestion des prestataires : proposition d'achat de la parcelle de l'antenne FREE par CELLNEX**

*Délibération n°2024-054*

Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant que la commune de Mariol est propriétaire de l'emprise de l'antenne sur ladite parcelle, située chemin de la Croze, cadastrée section ZE n°53 d'une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>,

Vu la proposition de la société CELLNEX d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 35 000 €.

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal d'approuver la décision de vente,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE à 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS de refuser la proposition d'achat du bien sis Chemin de la Croze, section ZE n°53 au prix de 35 000 € net vendeur, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. Une contre-proposition est soumise à la société CELLNEX à hauteur de 78 000 €.

*Virginie LEMASSON indique qu'il y a 4 principaux opérateurs d'infrastructures mobiles en France : CELLNEX France, TDF, HIVORY et ATC France et qu'il serait peut-être souhaitable de prendre contact avec eux. Romain DEJEAN lui propose de lui communiquer les coordonnées du député qui est en charge de ces questions à l'assemblée.*

### **2-/ Acquisitions des parcelles appartenant à Mme BOUDJEMA**

*Délibération n°2024-055*

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles :

- D 102 : 3 075 m<sup>2</sup> (Les Pierres Blanches)
- D 140 : 612 m<sup>2</sup> (Les Terres Blanches)
- D 170 : 960 m<sup>2</sup> (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 280 : 1 000 m<sup>2</sup> (Goutte à Paret)
- D 417 : 700 m<sup>2</sup> (Les Terres Blanches)
- ZH 160 : 770 m<sup>2</sup> (Les Charmes)

Cela permettrait à la commune de Mariol de continuer son action pour la création d'un patrimoine forestier. Mme BOUDJEMA souhaite vendre chacune des parcelles énoncées ci-dessus dont elle est propriétaire pour la somme de 1 500 € à la commune de MARIOL.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur des parcelles D 102 / D 140 / D 170 / D 280 / D 417 et ZH 160 pour la somme de 1 500 €.
- MANDATE monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès d'un office notarial.

*Pascaline ROCHE demande si cet achat peut faire l'objet d'une demande de FST auprès de Vichy communauté. Romain DEJEAN répond de façon affirmative, c'est un point inscrit à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal.*

### **3-/ Finances :**

#### **a) Décision modificative n°7**

*Délibération n°2024-056*

Monsieur le maire fait part au conseil d'une vérification des comptes de l'année 2024. Au vu de certaines factures imprévues, le dépassement de plusieurs chapitres est prévisible. Pour pallier à ces

excédents de dépenses, il convient de procéder aux virements de crédits sur le budget municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221 Bâtiments publics		6 000.00 €
61551 Entretien de matériel roulant		5 000.00 €
<b>Total chapitre 011 (FD)</b>		<b>11 000.00 €</b>
6218 Autre personnel extérieur		6 200.00 €
6411 Personnel titulaire		2 800.00 €
<b>Total chapitre 012 (FD)</b>		<b>9 000.00 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	20 500.00 €	
<b>Total 023 Virement à la section d'investissement (FD)</b>	<b>20 500.00 €</b>	
2131-380 travaux Mairie	20 500.00 €	
<b>Total chapitre 21 (ID)</b>	<b>20 500.00 €</b>	
6618 Intérêts des autres dettes		500.00 €
<b>Total chapitre 66 (FD)</b>		<b>500.00 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	20 500.00 €	
<b>Total 021 Virement de la section de fonctionnement (IR)</b>	<b>20 500.00 €</b>	

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de rétablir l'équilibre budgétaire.

Romain DEJEAN donne quelques explications sur la raison de cette décision modificative. Les raisons principales sont des remises aux normes en matière électrique dans plusieurs bâtiments ainsi que des réparations importantes effectuées sur le camion IVECO et le tracteur.

#### b) Nouvelles tarifications régie « Service à la population »

Délibération n°2024-057

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération n°2022-024 du 6 mai 2022 instaurant les tarifs de la régie service à la population,

Vu la demande d'utilisation de la salle polyvalente pour dispenser des cours de zumba ; le tarif sera applicable pour toute autre demande semblable par période de 3 heures,

Propose d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente et le prix des encarts publicitaires comme suit :

Période de location	Tarif Associations De MARIOL	Tarif Particuliers Mariolais	Tarif Particuliers Extérieur
Période de 3 heures	Gratuit	10€ par séance	

Les tarifs d'encart publicitaire pour le bulletin communal sont fixés à 50 € pour un encart simple et 90 € pour un encart double.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces changements. Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs entrent en vigueur le 15/11/2024.

#### 4-/ Financements extérieurs : demandes de subventions

##### a) Demande de FST – Sollicitation complémentaire pour la création d'un city parc

Délibération n°2024-058

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « demande complémentaire concernant la création d'un city parc »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Considérant que par délibération communautaire, Vichy communauté a retenu dans la programmation n°11 du FST le 18 juillet 2024 le projet de création d'un city parc

#### Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « demande complémentaire concernant la création d'un city parc » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « demande complémentaire concernant la création d'un city parc » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 1 372.34 € au titre du FST en complément de la programmation n°11 ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel modificatif :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Terrassement	6 637.00 €	
But multisports	7 973.45 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>14 610.45 €</b>	
Département		5 000.00 €
FST Vichy cté accordé		3 432.88 €
FST Vichy cté - complément		1 372.34 €
Ressources propres		4 805.23 €
<b>Total recettes</b>		<b>14 610.45 €</b>

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal ayant validé le projet, les commandes sont finalisées pour une possible création du city parc avant la fin 2024.

*Pascaline ROCHE demande si une date est prévue pour le commencement des travaux du city parc.*

*Romain DEJEAN répond que le terrassier a indiqué pouvoir être prêts vers le 15 décembre si le temps le permet.*

**b) Demande de FST – Sollicitation pour l'acquisition des parcelles de Mme BOUDJEMA***Délibération n°2024-059*

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Acquisition des parcelles de Mme BOUDJEMA »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Considérant que par délibération communautaire, Vichy communauté a retenu dans la programmation n°11 du FST le 18 juillet 2024 le projet de création d'un city parc

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Acquisition des parcelles de Mme BOUDJEMA » complémentaire ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Acquisition des parcelles de Mme BOUDJEMA » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 750.00 € au titre du FST en complément de la programmation n°11 ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel modificatif :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Acquisition parcelles	1 500.00 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>1 500.00 €</b>	
FST Vichy		750.00 €
Ressources propres		750.00 €
<b>Total recettes</b>		<b>1 500.00 €</b>

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal ayant approuvé l'achat des parcelles de Mme BOUDJEMA, les démarches auprès d'un notaire peuvent être entamées.

**5- / Gestion du personnel :****a) Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe***Délibération n°2024-060*

Monsieur le maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de direction de l'ALSH.

Après avoir entendu les explications des membres du bureau communal  
le conseil municipal à 4 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- décide de saisir le comité social technique du centre de gestion de l'Allier pour avis,
- décide la création, à compter du 1/01/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade.
- décide la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget dès l'exercice 2025.
- mandate monsieur le maire à engager la procédure auprès du centre de gestion pour que la nomination intervienne le 1/01/2025.

Une mise à jour du tableau des effectifs sera nécessaire.

#### **b) Taux de promotion avancement de grade**

Délibération n°2024-061

Monsieur le maire rappelle les dispositions résultant de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade, les taux suivants :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>Filière Animation</b>		
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix POUR et 6 ABSTENTIONS décide :

- d'adopter la proposition du bureau communal,
- de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'avancement des grades proposés dans le tableau ci-dessus
- de saisir le comité social territorial du centre de gestion de l'Allier.

Les conditions d'avancement au grade supérieur sont les suivantes :

- Être inscrit au tableau d'avancement par décision hiérarchique,
- Après réussite à un examen professionnel ou à un concours le cas échéant. Il faut pour cela être également inscrit sur un tableau d'avancement et attendre une vacance de poste dans le grade supérieur.

## **6- / Délégation du conseil au maire :**

### **a) Délibération complémentaire à la délibération n°2020-034**

*Délibération n°2024-062*

Pour rappel :

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

En complément des délégations du conseil municipal au maire octroyées par délibération n°2020-034 du 31/10/2020, monsieur le maire propose au conseil municipal de lui autoriser la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière. Un bien meuble peut être déplacé. Cette délégation ne s'applique donc pas aux terrains ou aux bâtiments communaux qui sont des biens immobiliers. De plus, l'étendue de cette délégation est limitée à la valeur des biens. Cette délégation permet au maire de vendre, par exemple, une voiture appartenant à la commune, du matériel informatique...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION d'ajouter cette nouvelle délégation à celles déjà accordées par délibération n°2020-034 du 31/10/2020

### **b) Délégation du conseil municipal au maire pour vente d'un tapis**

*Délibération n°2024-063*

Monsieur le maire pour faire suite à la délégation du conseil municipal accordée lors de délibération précédente concernant la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € informe l'assemblée que la mairie est propriétaire d'un tapis de la maison Leleu. Ce dernier était entreposé au grenier avec les archives.

Dans le contexte du projet de rénover les locaux de la mairie, monsieur le maire l'a soumis à l'estimation d'une salle des ventes et propose de le vendre aux enchères. Dans l'hypothèse où cette vente dépasserait les 4 600 €, il demande au conseil municipal de lui accorder le droit de vendre ce tapis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter de lui accorder le droit de vendre ledit tapis aux enchères.

*Pascaline ROCHE demande pourquoi vendre le tapis s'il a autant de cachet.*

*Romain DEJEAN répond qu'il demande un entretien qui coûterait cher. De plus sa taille d'environ 12 m<sup>2</sup> limite son utilisation à la mairie donc l'idée serait de le vendre afin de récupérer quelques liquidités pour la commune.*

## **7- / Questions diverses :**

- Elisabeth CHAT demande d'avoir un bilan de la réunion qui a eu lieu le 8/11 concernant les comités de quartier et la concertation citoyenne. Douze personnes étaient présentes en plus des élus. L'idée serait de créer des quartiers avec des référents. Les volontaires vont travailler sur le découpage des quartiers afin de rendre les administrés acteurs de cette démarche avec pour objectif de rassembler et échanger des informations entre les habitants.

Une seconde réunion est prévue le mardi 26 novembre 2024 à 19 heures à la salle Léon Bordas.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 11h13.

Le président de séance,  
Romain DEJEAN,  
maire



La secrétaire de séance,  
Elodie LACOGNE,  
conseillère municipale



**2024 - 142**

## Table des délibérations

2024-054	Proposition d'achat de la parcelle antenne FREE par CELLNEX	Rejetée
2024-055	Acquisition des parcelles appartenant à Mme BOUDJEMA	Approuvée
2024-056	Décision modificative n°7	Approuvée
2024-057	Modification des tarifs de la régie Service à la population à partir du 15/11/2024	Approuvée
2024-058	Demande de FST - Sollicitation complémentaire pour la création d'un city parc	Approuvée
2024-059	Demande de FST -Sollicitation pour l'acquisition des parcelles de Mme BOUDJEMA	Approuvée
2024-060	Création d'un poste d'animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe au 1/01/2025	Approuvée
2024-061	Fixation du taux de promotion des emplois au 1/01/2025	Approuvée
2024-062	Délégation du conseil municipal au maire pour autorisation de vente de biens mobiliers inférieur à 4 600 € – Délibération complémentaire à la délibération n°2024-034	Approuvée
2024-063	Délégation du conseil municipal au maire pour la vente d'un tapis de la maison Leleu	Approuvée